

Service Périscolaire
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Fax : 04 91 671 691
Email : laurence.francois@vlpm.com

REGLEMENT MUNICIPAL DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Animation du matin de 7h30 à 8h15 - Animation du soir de 16h30 à 18h00

Préambule :

L'accueil municipal est un accueil organisé par la ville des Pennes-Mirabeau pour les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelles et élémentaires implantées sur son territoire.

Ce service trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et des parents qui travaillent
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école
- de favoriser la connaissance et la pratique d'activités ludiques et sportives aux enfants

Ce service s'adresse en priorité :

- Aux familles dont les deux parents occupent un emploi
- Aux familles dont l'un des parents est à la recherche d'un emploi
- Aux familles monoparentales, lorsque le parent qui a la garde de l'enfant a des obligations professionnelles qui l'empêche d'être présent à l'entrée ou à la sortie des classes.

Fonctionnement du service et règles de vie

L'accueil périscolaire accueille avant et après la classe, les enfants à partir de la maternelle. Les enfants sont accueillis sur chaque site scolaire.

1. Modalités d'accueil des enfants

L'accueil périscolaire est proposé les jours de classe, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h00

Un départ le soir est possible à 17h00.

Le matin, dès 7h30, les enfants sont placés sous la responsabilité des agents municipaux et ce, jusqu'à l'ouverture de l'école. **Les enfants ne seront plus pris en charge à l'accueil périscolaire après 8h15.**

Service Périscolaire

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Fax : 04 91 671 691
Email : laurence.francois@vlpn.com

Le matin, pour des raisons évidentes de sécurité, le parent ou la personne dûment habilitée devra obligatoirement accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil et le confier à l'agent présent (le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'exclusion du service).

L'enfant passe sous la responsabilité de la Mairie dès lors que celui-ci est remis à cet agent dans les locaux périscolaires. En aucun cas, un enfant ne doit arriver seul sur le lieu d'accueil ni même se faire accompagner par un mineur.

Le soir, dès 16h30 les enfants de maternelle et élémentaire sont placés sous la responsabilité des agents municipaux et animateurs diplômés jusqu'à 18h.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'établissement avant 17h00.

Afin d'assurer une équité entre les familles, aucune dérogation ne sera acceptée, sauf cas exceptionnel et après signature d'une décharge par le représentant légal de l'enfant.

Pour des raisons de sécurité, seuls les parents ou les personnes majeures figurant sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer l'enfant. Ce dernier ne pourra pas quitter l'accueil périscolaire sans ses parents ou une personne habilitée munie d'une pièce d'identité, sauf autorisation écrite ponctuelle des responsables légaux. Les frères et sœurs (élémentaire et maternelle) inscrits à l'accueil périscolaire, ne sont pas autorisés à quitter l'établissement ensemble sans adulte responsable désigné.

Toute demande dérogatoire à ces règles de sécurité fera l'objet d'une décharge écrite par la famille.

2. Retards :

Il est porté à la connaissance des parents que le personnel chargé de la surveillance des enfants est affecté jusqu'à 18h00.

Les enfants devront donc être récupérés **impérativement** au plus tard à 18h00. Passé ce délai, les personnes habilitées à récupérer l'enfant seront contactées. La réglementation prévoit qu'un enfant qui n'est pas récupéré à l'heure de fermeture de l'école, doit être remis à la Police Municipale qui se chargera d'en avertir les parents.

En cas de retard prévisible, les parents doivent prendre toutes dispositions afin de prévenir l'école ou le service périscolaire et envisager la prise en charge de l'enfant par une personne autorisée.

Les retards seront consignés sur un registre et au 3ème retard une lettre d'avertissement sera adressée aux parents, avant d'envisager la suspension de l'inscription à la garderie.

Service Périscolaire
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Fax : 04 91 671 691
Email : laurence.francois@vlpm.com

3. Organisation de l'accueil

Les parents doivent impérativement signaler tout risque éventuel d'allergie lors de l'inscription et en avertir le personnel d'encadrement.

Pour la garderie du soir, il est conseillé de fournir un petit goûter pour l'enfant qui pourra le consommer à partir de 16h30 avant le début de la « pause cartable ».

Les maternelles participeront à des activités ludiques, manuelles ou sportives proposés par le personnel d'encadrement qualifié de 16h30 à 18h00.

Les élémentaires participeront à des activités ludiques, manuelles ou sportives. Ils pourront effectuer leurs devoirs sous la surveillance d'un agent (les devoirs restant bien entendu facultatifs). Il est précisé que l'agent de surveillance n'intervient pas dans les devoirs de l'enfant. L'enfant est libre de participer ou non à une activité.

4. Discipline et sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant les temps de garderie. Tout manquement aux règles de vies en collectivité et pouvant se retrouver dans la liste des attitudes répréhensibles ci-dessous sera notifié sur un tableau de suivi.

Attitudes :

- Je me sers d'un objet interdit ou d'un objet dangereux
- Je détériore le matériel volontairement
- Je vole du matériel ou des objets à mes camarades et aux adultes
- Je perturbe le déroulement d'une activité.
- Je ne respecte pas les encadrants (répondre, insolence...)

Service Périscolaire
223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Fax : 04 91 671 691
Email : laurence.francois@vlpm.com

- Je me bagarre avec mes camarades
- J'insulte mes camarades
- J'ai une attitude violente envers un adulte.
- J'ai une attitude violente envers mes camarades

Les règles de vie collective doivent être respectées et si le comportement d'un enfant perturbe le bon déroulement de l'activité, l'animateur se réserve la possibilité d'exclure l'enfant de l'activité, soit temporairement, soit définitivement.

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction des écoles, les mesures ci-dessous pourront être adoptées par les directeurs ou les agents du périscolaire affectés sur les écoles maternelles et élémentaires des Pennes-Mirabeau.

Sanctions : Il est à noter que ce nouveau mode de fonctionnement a été expérimenté depuis septembre sur les écoles avec satisfaction pour les familles, permettant de développer la relation directe avec les enfants et les familles lorsqu'un événement nécessite d'engager un dialogue.

- Discussion explicative entre l'enfant et le directeur périscolaire
- Notification dans le cahier de bord de chaque école, ainsi que sur le tableau disciplinaire tenu à jour par les directeurs périscolaires et visible par le service.
- A la 3ème notification, le directeur périscolaire contacte la famille (précisant les faits)
- Si l'enfant récidive de nouveau, un avertissement sera adressé à la famille par la mairie.
- Selon la gravité des faits, les élus convoqueront les parents et l'enfant, et prendront une décision disciplinaire qui pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Service Périscolaire

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 04 91 67 16 47
Fax : 04 91 671 691
Email : laurence.francois@vlpm.com

- En cas de récurrence après plusieurs alertes réalisées auprès de la famille, les élus se réservent la possibilité, en accord avec les services, de convoquer la famille et de décider d'une exclusion temporaire, voire définitive.

5. Assurance

La souscription par les parents d'une assurance responsabilité civile est obligatoire. La dégradation volontaire du mobilier, du matériel et des locaux engagera la responsabilité du responsable légal de l'enfant.

Le port de bijoux ou tout autre objet de valeur n'est pas recommandé. En cas de vol ou de perte de tout effet personnel, la commune décline toute responsabilité.

En cas d'accident, un rapport circonstancié sera rédigé par les agents témoins. Ce document interne à la commune ne pourra être communiqué aux familles qu'après une demande officielle établie par la compagnie d'assurance, auprès du service administration générale

Les parents des enfants inscrits à l'accueil périscolaire s'engagent à se conformer au présent règlement ainsi que les enfants. En cas de non-respect, ils encourent le risque de voir leurs enfants exclus.

Adhésion au règlement

L'inscription comme la réinscription au service périscolaire implique que les familles et les élèves aient pris intégralement connaissance de ce règlement, qu'ils acceptent, non seulement les dispositions mais encore l'esprit général. Ce règlement approuvé par décision du Conseil Municipal, engage la famille comme l'élève à respecter celui-ci.

Mise à jour pour parution le 01/12/2023